



VILLE DE CHATEAU-LANDON

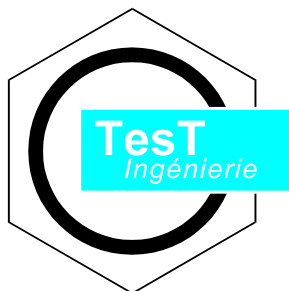
Travaux d'assainissement :

EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tranche 1 : Ruelle de Nemours, Rue Hetzel et Route de Souppes

Pièce 0 : Règlement de Consultation (R.C.)

Maître d'œuvre :



Agence
« Ile de France »

14, rue Gambetta
77400 THORIGNY-SUR-
MARNE
Tél. : 01.60.07.07.07
Fax : 01.60.07.20.02
Courriel : 77@testingenierie.fr

Antenne
« Ile de France Sud »

9 bis Rue de la Mairie
77710 VILLEMARECHAL
Tél. : 01.64.24.71.83
Fax : 01.64.24.72.35
Courriel :
77sud@testingenierie.fr

Mai 2010

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Maître de l'ouvrage : Commune de CHATEAU-LANDON

Place de l'Hôtel de Ville
77570 CHÂTEAU-LANDON

Tél : 01 60 55 50 20

Fax : 01 60 55 50 21

Courriel : mairie.chateaulandon@wanadoo.fr

Jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h 30 – 12 h 30 et 13h 30– 17 h 00
vendredi : 8h 30 – 12 h 30 et 13h 30– 15 h 30

Désignation de la personne habilitée à donner des renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Monsieur le Maire de CHATEAU-LANDON

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de CHATEAU-LANDON

Désignation du comptable assignataire :

Monsieur le Trésorier Principal de CHATEAU-LANDON

Objet du marché : Travaux pour l'extension du réseau d'assainissement collectif dans la Ruelle de Nemours, la Rue Hetzel et la Route de Souppes à CHATEAU-LANDON.

Adresse des travaux : Ruelle de Nemours, Rue Hetzel et Route de Souppes à CHATEAU-LANDON.

Modalités de la consultation : Marché à Procédure Adaptée
(Article 28 du Code des Marchés Publics)

Marché à prix : Unitaires et Forfaitaires

Pouvoir Adjudicateur : **Monsieur le Maire de CHATEAU-LANDON**

Maître d'œuvre : **TEST Ingénierie**

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception : mercredi 30 juin 2010

Heure limite : 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 - Étendue de la consultation	6
2.2 - Remise du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	6
2.3 - Maîtrise d'œuvre	7
2.4 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	7
2.5 - Contrôle technique.....	7
2.6 - Décomposition en tranches et en lots	7
2.7 – Groupements d'entreprises	7
2.8 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	8
2.9 - Variantes et options	8
2.9.1 - Variantes techniques	8
2.9.2 - Options.....	8
2.10 - Délai d'exécution	8
2.11 - Modifications de détail au dossier de consultation	8
2.12 - Délai de validité des offres.....	8
2.13 - Propriété intellectuelle des projets	8
2.14 - Durée du marché.....	9
2.15 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	9
2.16 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	9
A - Document(s) joint(s) au dossier de consultation	9
B - Plan en matière de sécurité et de protection de la santé.....	9
C - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T.)	9
D - Voies et réseaux divers du chantier	9
2.17 - Mode de règlement.....	9
ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES	9
3.1 – Remise des offres	9

ARTICLE 4 - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	12
4.1 - Critères d'attribution	12
4.2 - Attribution du marché.....	14
4.3 - Re-matérialisation des documents électroniques	14
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	15
5.1 - Format papier.....	15
5.2 - Format électronique.....	15
ARTICLE 6 – DÉMATÉRIALISATION	15
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15
ARTICLE 8 - VISITE DU SITE DES TRAVAUX.....	16
ARTICLE 9 - CLAUSES COMPLÉMENTAIRES	16
ARTICLE 10 – INTERRUPTION DE LA CONSULTATION	16

Article 1 - Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'opération suivante :

Travaux d'assainissement :

Création d'un réseau d'eaux usées et des branchements correspondants

Travaux pour l'extension du réseau d'assainissement collectif dans la Ruelle de Nemours, la Rue Hetzel et la Route de Souppes à CHATEAU-LANDON.

A titre indicatif, la période de préparation débutera en juillet-août 2010 pour un début de chantier probable en septembre 2010.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché public à procédure adaptée et est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2 - Remise du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est transmis gratuitement, sur CD-ROM ou par courriel, à chaque candidat qui en fera la demande écrite à :

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
77570 CHÂTEAU-LANDON
Tél : 01 60 55 50 20
Fax : 01 60 55 50 21
Courriel : mairie.chateaulandon@wanadoo.fr

Il peut être également téléchargé sur le site Internet de la Ville de CHÂTEAU-LANDON à l'adresse suivante :

<http://www.mairie-chateau-landon.fr/marches-publics.php>

ATTENTION : Les candidats ayant téléchargé le DCE devront s'identifier par écrit auprès du Maître d'Ouvrage et indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le DCE est disponible jusqu'à la date et l'heure limite de réception des offres.

Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de Consultation,
- Acte d'engagement,
- CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières),
- CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières),
- Les pièces graphiques,
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF),

- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

2.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'Études TEST Ingénierie.

La mission du maître d'œuvre est une mission témoin.

Le contenu précis de la mission du maître d'œuvre est le suivant :

AVP, PRO, DQE, ACT, VISA, DET, AOR.

2.4 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le chantier pouvant être soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs pourra être organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission de coordination, assurée pendant les phases conception et réalisation des travaux, sera confiée le cas échéant à un prestataire désigné ultérieurement.

2.5 - Contrôle technique

Sans objet.

2.6 - Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche de réalisation.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.7 – Groupements d'entreprises

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise unique avec sous-traitance éventuelle ;
- soit à des entreprises groupées.

Conformément à l'article 3.5 du CCAG travaux, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun de ses cotraitants vis à vis du maître d'ouvrage jusqu'à la date à laquelle ses obligations prennent fin.

Les groupements d'entreprises solidaires sont autorisés.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements, **qu'il en soit mandataire ou non. La non application de cette clause entraîne de plein droit le rejet immédiat des offres de ce candidat et de celles des groupements auxquels il appartient.**

La transformation d'un groupement dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre.

Cependant, après l'attribution du marché, le Pouvoir Adjudicateur pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

2.8 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2.9 - Variantes et options

2.9.1 - Variantes techniques

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils peuvent également présenter une proposition supplémentaire comportant une variante large dérogeant aux dispositions techniques prévues au dossier de consultation, notamment au niveau de la nature des matériaux de remblai.

Ils devront alors présenter un bordereau des prix unitaires en conformité avec la variante considérée, un détail quantitatif estimatif et un mémoire technique spécifique à la variante. Enfin, toute dérogation au CCTP et/ou aux fascicules du CCTG devra être mentionnée et motivée dans le mémoire technique de la variante du candidat, ainsi que toutes les dérogations apportées au CCAP et/ou au CCAG Travaux.

2.9.2 - Options

Sans objet.

2.10 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement.

Le délai ne pourra toutefois dépasser un "délai plafond" fixé dans l'acte d'engagement.

2.11 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, 7 jours au plus tard avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.13 - Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques et, s'il y a lieu, les "variantes" présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.14 - Durée du marché

Sans objet

2.15 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.16 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

A - Document(s) joint(s) au dossier de consultation

Sans objet.

B - Plan en matière de sécurité et de protection de la santé

Si cela s'avérait nécessaire (nombre d'entreprises supérieur ou égal à 2), chaque entrepreneur sera tenu de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

C - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T.)

Sans objet.

D - Voies et réseaux divers du chantier

Sans objet.

2.17 - Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 35 jours.

Article 3 - Présentation des offres

3.1 – Remise des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

◆ **A - Les justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**

- la lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC4 (version avril 2007) ;
- la déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC5 (version avril 2007) ;

A défaut d'utiliser les imprimés DC4 et DC5 ci dessus désignés :

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - ◇ le nom et l'adresse du candidat ;

- ◇ si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - ◇ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- ◆ **S'ils ne sont pas mentionnés dans la déclaration du candidat (imprimé cerfa DC5) ou si cette dernière n'est pas produite, renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :**
- Certificat d'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce (dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi, en cas d'entreprise étrangère), ou, le cas échéant, motif de non indication d'un numéro d'enregistrement ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
 - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
 - Liste des travaux auxquels se réfère le marché en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
 - Titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants des travaux ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage ;
 - Certificats de qualification professionnelle ou certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence du candidat ;
 - Certificat établi par un service chargé du contrôle de la qualité et habilité à attester la conformité des travaux à des spécifications ou des normes ou tout autre document prouvant la prise de mesures équivalentes de garantie de la qualité ;
 - Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée) ;
 - Attestation que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions à concourir prévues à l'article 43 du Code des Marchés Publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) ;
 - Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales dans les conditions prévues aux articles 43, 45 et 46 du Code des Marchés Publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers ;
 - Attestation que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2, R.3242-1 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers et, pour les candidats établis en France, certification que, soit le candidat n'a pas l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère, soit le candidat a

l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère autorisés à exercer une activité professionnelle en France ;

- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

◆ **B - Un projet de marché comprenant :**

- Un acte d'engagement - document joint à compléter, parapher, dater et signer ;
 - ◇ *L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.*
 - ◇ *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.*
 - ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint à parapher, dater et signer avec la mention manuscrite « Lu et approuvé sans réserve ni modification » ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ci-joint à parapher, dater et signer avec la mention manuscrite « Lu et approuvé sans réserve ni modification » ;
- Les documents graphiques (annexes au C.C.T.P.) à dater et signer avec la mention manuscrite « Lu et approuvé sans réserve ni modification » ;
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (B.P.U.F.), cadre ci-joint à compléter entièrement, parapher, dater et signer avec la mention manuscrite « Lu et approuvé sans réserve ni modification » ;
- le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), cadre ci-joint à compléter entièrement, parapher, dater et signer.

◆ **C - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joints les documents ou renseignements suivants :**

- Indications concernant la nature et la provenance des fournitures, ainsi que les références des fournisseurs correspondants ;
- Programme d'exécution des ouvrages, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
- Indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés pour la présente opération ;
- Note sur l'installation du chantier ;
- Note sur les moyens de contrôles internes de l'entreprise ;

- Note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- Démarche environnementale appliquée au chantier ;
- Démarche qualité choisie pour le chantier ;
- Sous-traitance déclarée ou envisagée.

Pour chaque variante large présentée, les concurrents établiront un dossier particulier en indiquant, outre le montant de l'offre correspondant à cette variante :

- ♦ **Les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) notamment en ce qui concerne les index retenus pour l'actualisation ou la révision des prix ;**
- ♦ **La refonte du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui est nécessaire pour l'adapter à la variante large proposée.**

L'ABSENCE DE L'UNE QUELCONQUE DES PIÈCES ÉNUMÉRÉES CI-AVANT EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER LE REJET DE L'OFFRE.

Article 4 - Choix et classement des offres

4.1 - Critères d'attribution

Le classement et le choix des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après.

Au stade de la candidature :

La sélection des candidatures est réalisée conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 3 jours et informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions ci-dessus, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidats qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont également écartés.

Au stade de l'offre :

Les critères ci-après définis, notés de 0 à 10 et affectés de pourcentages indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux, sont pris en compte pour le classement et le choix des offres :

Prix des prestations : note de 0 à 10	60%
Valeur technique de l'offre : note de 0 à 10	30%
Délais d'exécution des travaux : note de 0 à 10	10%

Pour l'attribution des notes concernant le montant financier de l'offre et les délais d'exécution des travaux, les formules suivantes sont utilisées :

⇒ montant financier de l'offre : $Not_{MF} = 10 \times MF_{md}/MF$, avec MF_{md} = Montant Financier de l'offre la moins-disante et MF = Montant Financier de l'offre considérée ;

⇒ délais d'exécution des travaux : $Not_D = 10 \times D_{md}/D$, avec D_{md} = Délai de l'offre la moins-disante en terme de délai et D = Délai de l'offre considérée.

L'attribution des notes concernant le critère « Valeur Technique de l'Offre » est fondée sur l'attribution de points pour chaque élément constitutif de ce critère :

1.1	Procédés d'exécution et méthodologie suivie pour les travaux	4 points
1.2	Qualité et cohérence du programme d'exécution ou planning prévisionnel des ouvrages fourni dans le mémoire technique et indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.	4 points
1.3	Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques)	4 points
1.4	Moyens humains mis à disposition pour le chantier (importance et qualification)	4 points
1.5	Moyens techniques et matériels mis à disposition pour le chantier spécifiquement	4 points
1.6	Plan de contrôles intérieurs de l'entreprise	4 points
1.7	Démarche qualité choisie par l'entreprise pour le chantier	2 points
1.8	Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	2 points
1.9	Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier	2 points
<p>Les éléments 1.1 à 1.6 seront notés de la façon suivante :</p> <p><i>0 : renseignement non fourni ou imprécis, offre inadaptée ou insatisfaisante</i></p> <p><i>2 : offre adaptée et satisfaisante</i></p> <p><i>4 : offre très satisfaisante et adaptée aux spécificités du chantier</i></p>		

Les éléments 1.6 à 1.9 seront notés de la façon suivante :

0 : renseignement non fourni ou imprécis, offre inadaptée ou insatisfaisante

1 : offre adaptée et satisfaisante

2: offre très satisfaisante et adaptée aux spécificités du chantier

Chaque candidat obtient ainsi une note sur 30 qui sera ramenée sur 10

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

La commune de CHÂTEAU-LANDON se réserve le droit d'engager une négociation avec le ou les candidats le(s) mieux placé(s) afin d'obtenir la meilleure proposition.

4.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu seulement si celui-ci produit dans un délai de 6 jours francs à compter de la date de réception de la demande du Pouvoir Adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le Pouvoir Adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

4.3 - Re-matérialisation des documents électroniques

Sans objet.

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

5.1 - Format papier

Les offres sont transmises à l'adresse suivante, par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remises sous pli cacheté contre récépissé avant la date et l'heure limites indiquées en tête du présent règlement sous peine d'être renvoyées à leurs auteurs.

Monsieur le Maire
Mairie de Château-Landon
Place de l'Hôtel de Ville
77570 CHÂTEAU-LANDON

Jours et heures d'ouverture de la mairie :

du lundi au jeudi : 8h 30 – 12 h 30 et 13h 30 – 17 h 00
le vendredi : 8h 30 – 12 h 30 et 13h 30– 15 h 30

avec la mention :

« Offre pour :

Travaux pour l'extension du réseau d'assainissement collectif dans la Ruelle de Nemours, la Rue Hetzel et la Route de Souppes à CHATEAU-LANDON.

- NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE »

Le cachet de l'entreprise ne doit pas être apposé sur l'enveloppe extérieure.

L'enveloppe contient les éléments suivants classés de façon distincte :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics, telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci-dessus (éléments de candidature) ;
- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus ;
- ◆ Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

5.2 - Format électronique

Le pouvoir adjudicateur n'accepte pas le dépôt des offres par voie électronique.

Article 6 – Dématérialisation

Sans objet.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande écrite faite 10 jours au plus tard avant la date de remise des offres auprès de :

- ◆ pour les renseignements d'ordre administratif : commune de CHÂTEAU-LANDON
- ◆ pour les renseignements d'ordre technique : TEST Ingénierie – M. VERET

<p>Commune de Château-Landon Monsieur le Maire</p> <p>Place de l'Hôtel de Ville 77570 CHÂTEAU-LANDON Tél : 01 60 55 50 20 Fax : 01 60 55 50 21 Courriel : mairie.chateaulandon@wanadoo.fr</p>	<p>TEST Ingénierie Agence Ile de France M. VERET</p> <p>14, rue Gambetta 77400 THORIGNY Tél. : 01.60.07.07.07 Fax : 01.60.07.20.02 e-mail : l.veret@testingenierie.fr</p>
--	--

Les réponses de l'administration seront alors communiquées à chacun des candidats, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 8 - Visite du site des travaux

Préalablement à l'élaboration de leur offre, les candidats devront effectuer une visite sur le site en prenant rendez-vous auprès de:

Commune de CHÂTEAU-LANDON

M. ROUSIERES

Tél : 06 31 51 07 91

Les candidats signeront une attestation en 2 exemplaires, l'une à leur attention et l'autre à l'attention du Maître d'ouvrage. Cette attestation sera intégrée dans l'offre du candidat.

Il est expressément précisé que l'absence de cette attestation de visite peut entraîner le rejet de la candidature du candidat.

Article 9 - Clauses complémentaires

Sans objet

Article 10 – Interruption de la consultation

Dans le cas où à la suite de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur déclarait la procédure infructueuse ou sans suite, les soumissionnaires s'engagent expressément aux termes des présentes dispositions à renoncer à tout engagement de procédure de recours indemnitaire.